Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9398 — Centerbridge Partners/AmTrust Corporate Member)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 239/08)

1. Le 9 juillet 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Centerbridge Partners L.P. («Centerbridge», États-Unis d'Amérique),

— AmTrust Corporate Member Limited et certains autres actifs commerciaux («AmTrust», Royaume-Uni).

Centerbridge acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'AmTrust.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Centerbridge est une société de gestion de portefeuille organisée aux États-Unis spécialisée dans le capital-investissement et les perspectives d'investissement dans des actifs en difficulté. Elle fournit également des services d'assurance et de réassurance non-vie par l'intermédiaire de Canopius AG («Canopius», Suisse),

— AmTrust fournit des services d'assurance et de réassurance non-vie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9398 — Centerbridge Partners/AmTrust Corporate Member

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).